

DOSSIER DE RENTRÉE 2026-2027



La FCPE est la première fédération de parents d'élèves. Elle est présente dans la plupart des établissements où elle participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents. La FCPE est une force de proposition et d'action.

Fondée en 1947, la Fédération des conseils de parents d'élèves est reconnue d'utilité publique dès 1951 et agréée mouvement d'éducation populaire en 1982.

La FCPE Sarthe a accueilli, en 2025, le 79e Congrès national de la FCPE. Encore bravo à toutes et tous pour ce succès !

FCPE 72 65 avenue Yzeux 72000 LE MANS
Tél. : 06 52 09 26 64

E-mail : fcpe72@gmail.com

Site Internet : <https://72.fcpe.asso.fr/>

Permanences du secrétariat (hors vacances scolaires) : Mercredi 10h-12h30 & 13h30-18h



Chères familles, chers parents, chers adhérents,

En cette rentrée scolaire 2026-2027, je tiens, au nom de la **FCPE Sarthe**, à vous adresser mes pensées les plus chaleureuses et mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année scolaire.

Une rentrée, c'est toujours un nouveau départ.

C'est le plaisir de retrouver les camarades, les enseignants et les équipes éducatives, mais aussi, pour certains enfants, le début d'une nouvelle étape de leur parcours. C'est également, pour nous parents, un moment important pour rappeler une conviction qui nous rassemble : **l'École doit rester une priorité et chaque enfant doit pouvoir bénéficier des mêmes chances de réussir, quel que soit son établissement, son territoire ou sa situation familiale.**

Cette rentrée ne doit pas être seulement celle des élèves. Elle doit aussi être celle de la **mobilisation collective.**

La FCPE Sarthe continuera à être aux côtés des familles pour défendre une École publique de qualité, accessible à tous, avec des moyens à la hauteur des besoins de nos enfants. Nous resterons particulièrement vigilants sur les effectifs, les conditions d'apprentissage, le remplacement des enseignants, l'inclusion, la restauration scolaire, les transports et, plus largement, sur tout ce qui contribue à la réussite et au bien-être de nos enfants.

Parce qu'un enfant n'est pas un chiffre dans une classe. Parce qu'une fermeture de classe n'est jamais une simple ligne dans un tableau. Parce que derrière chaque décision se trouve le quotidien d'une famille et l'avenir d'un enfant.

Notre force, c'est notre capacité à nous rassembler, à dialoguer et, lorsque cela est nécessaire, à nous mobiliser.

Je veux donc remercier sincèrement **tous les parents bénévoles, les représentants de parents d'élèves et les adhérents de la FCPE Sarthe** qui donnent de leur temps tout au long de l'année. Votre engagement est essentiel. Vous êtes les relais indispensables entre les familles et l'École.

Pour cette nouvelle année, continuons à faire entendre une voix de parents **indépendante, constructive et déterminée.** Ensemble, faisons de cette rentrée une réussite pour tous nos enfants.

Très belle rentrée scolaire 2026-2027 à toutes et à tous ! Pour nos enfants, pour leur avenir, pour l'École publique.

La FCPE Sarthe, aux côtés des parents, au service de la réussite de tous les enfants.

Guillaume CHAUVEL

Président de la FCPE Sarthe

A suivre, vous retrouverez les principales pages de notre dossier de rentrée.

*Une **première partie** est plutôt **générale** sur les Conseils Locaux.*

*Dans une **deuxième partie**, vous retrouverez tous **les documents accompagnant la rentrée.***

*Enfin, afin que ce dossier vous accompagne tout au long de l'année, nous **conclurons** par les **documents utiles tout au long de l'année.***

Bonne lecture de ce dossier !

Profitons de cette rentrée pour rappeler combien nous avons besoin aussi au niveau départemental de force militante pour nous permettre d'accompagner au mieux les Conseils Locaux.

Si vous pensez pouvoir nous rejoindre pour un unique coup de main ou plus encore, contactez Fabian (06 20 17 65 80) qui est en charge de l'animation des CL.

L'école :

La Direction de l'établissement organise tous les ans une réunion avec les parents pour présenter l'établissement, son fonctionnement et l'organisation de la journée de votre enfant à l'école.

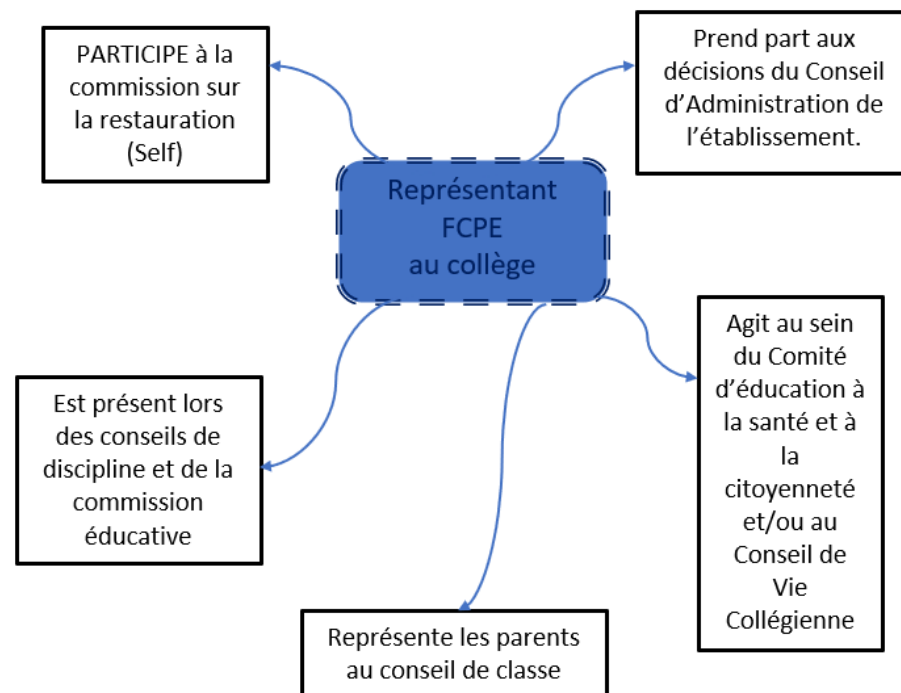
Vous pouvez demander à être présent à cette réunion et ce moment sera l'occasion pour vous de présenter votre rôle à l'école et en quoi vous êtes utiles à la fois aux parents d'élèves et à l'établissement :

- afin que les enfants se sentent bien à l'école et qu'ils apprennent dans de bonnes conditions à l'école ;
- afin d'être présents lors des conseils d'école (1 par trimestre) où vous créez du lien entre les questions des parents et les réponses de l'école ;
- afin de mieux comprendre comment fonctionne les relations entre l'école, les parents et la direction académique ;
- afin de fluidifier les relations entre toutes et tous au sein de l'école et mieux connaître les personnes pouvant résoudre les petits et les grands problèmes qui pourraient survenir ;
- afin d'aider à organiser des actions qui vont permettre de faciliter la vie de l'école ou de la rendre plus festive.

A l'occasion de cette réunion vous pouvez annoncer la réunion du Conseil Local FCPE qui a lieu pour présenter plus en détail votre organisation.

Le Collège :

Bien que moins présents dans l'établissement, les parents d'élèves ont une place à prendre dans le fonctionnement du collège, voici comment :



Le Lycée :

Le fonctionnement du lycée est assez similaire à celui du collège. L'établissement est cependant plus grand et il y a plus de classes et donc plus de conseils de classe qu'il convient d'assurer au mieux.

Souvent, les administrations des lycées peuvent vous fournir, comme au collège, les listes des classes, des élèves par classes et de leurs professeurs.

N'hésitez pas également à demander les adresses mails des parents répartis par classe pour les contacter pour les conseils de classe.

INFORMATIONS PRATIQUES

Notre carte de visite à conserver pour toute question

SECRETARIAT : FCPE 72 : 65 avenue Yzeux 72000 LE MANS

 **Horaires d'ouverture** : l'accueil au siège est uniquement sur rendez-vous (afin d'obtenir un rdv, merci de privilégier le mail)

Téléphone : 06 52 09 26 64, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur, en sachant qu'en privilégiant le courrier électronique il est plus aisé pour nous d'avoir des détails écrits.

E-mail : Vous pouvez nous adresser vos messages par Internet à : fcpe72@gmail.com

Site Internet : <https://72.fcpe.asso.fr/>

Notre site est un outil dans ce travail d'échange et de partage d'expériences.

Le Conseil Local (CL) dans l'établissement scolaire :

Une réunion du Conseil Local FCPE a lieu pour présenter plus en détail l'organisation, les membres qui la composent et vos actions pour l'école.

En invitant TOUS les parents à cette réunion, vous pourrez motiver ceux qui hésitent à vous rejoindre.

Une fois qu'ils ont adhéré, vous nous transmettez la fiche jointe.

Cette réunion sert également à répartir les rôles des Président(e), Trésorier(e) et Secrétaire de votre conseil Local. Une fois fait, vous nous transmettez [la fiche correspondante](#).

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2026 – 2027

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués

Rentrée des élèves

Mardi 01 septembre 2026

Vacances de la Toussaint

du samedi 17 octobre 2026 au lundi 02 novembre 2026

Vacances de Noël

du samedi 19 décembre 2026 au lundi 04 janvier 2027

Vacances d'hiver

du samedi 20 février 2027 au lundi 08 mars 2027

Vacances de printemps

du samedi 17 avril 2027 au lundi 03 mai 2027

Vacances d'été

Samedi 03 juillet 2027

A cette occasion vous demanderez également aux personnes présentes de se proposer aux élections des représentants de parents d'élèves.

Les parents d'élèves disposent d'un siège de titulaire et d'un suppléant par classe de l'école : si l'école a 10 classes, vous pourrez proposer 10 titulaires et 10 suppléants soit 20 noms.

Elections scolaires : questions fréquentes

Nouveauté : les associations de parents d'élèves peuvent désormais prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).

Les deux parents sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Autrement dit, les deux parents :

- votent,
- ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire **les coordonnées des deux parents**. La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Un parent peut être simultanément candidat dans chaque établissement où il a un enfant scolarisé.

Les parents de BTS ou de classes préparatoires sont électeurs et éligibles (*réponse ministérielle du 21 octobre 1987*) au conseil d'administration du lycée.

La commission électorale (premier degré)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2006, il faut demander au directeur qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Education nationale. Ladite commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Attention : au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, une **information** doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Listes d'union : à éviter

Une liste d'union est une liste présentée conjointement par deux associations. Dans ce cas, il faut veiller à ce que nos candidats fassent bien figurer le sigle FCPE en face de leur nom.

Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. Essayez toujours en priorité de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux candidats) plutôt que de figurer sur une liste d'union.

Listes de candidatures

Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais celles-ci devront cependant comporter **au moins deux noms**.

☞ **N'hésitez donc pas à constituer une liste FCPE, même si vous êtes peu nombreux !**

Il n'y a pas mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.

Matériel de vote : envoi et prise en charge

L'ensemble du matériel de vote doit parvenir **à chacun des parents**, même s'ils résident sous le même toit. Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes et des bulletins de vote sont à la charge des établissements scolaires. Seules les professions de foi sont à la charge des candidats.

Réseau des médiateurs

Une information sur l'existence du réseau des médiateurs doit être réalisée à l'attention des parents.

Propagande électorale

La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin. De plus, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).

Dépouillement

Il est vivement recommandé de vérifier la boîte aux lettres des associations avant la clôture du scrutin et de procéder au tour des classes pour rechercher des votes par correspondances dans les cartables.

Le bulletin de vote

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire **sur une feuille de couleur blanche** (recto) **de format 10,5 x 14,8 cm**. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école ou de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération (et non pas le logo) ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

La reproduction des bulletins de vote est assurée par les établissements d'enseignement scolaire. En revanche, il appartient aux responsables de chaque liste de veiller à ce que les bulletins de vote soient en conformité avec la liste déposée.

Retrouvez un exemple de bulletin de vote dans les liens qui suivent (page finale du dossier).

RETRO-PLANNING

Elections scolaires 2026-2027

Vendredi 09 octobre 2026

BO n°30 du 23 juillet 2026

Rappel du calendrier

Vendredi 18 septembre 2026

**Etablissement de la liste
électorale**

fpe

Lundi 28 septembre 2026

Dépôt des listes de candidatures

fpe

Vendredi 02 octobre 2026

**Distribution ou envoi des
enveloppes aux parents**

fpe

Vendredi 09 octobre 2026

Jour du scrutin

(La date du vendredi 09 octobre 2026 étant recommandée, merci de vérifier auprès de la direction de l'établissement si lors d'une commission électorale la date n'a pas été avancée. Les écoles qui auraient choisi la date du samedi devront évidemment décaler ce rétro-planning d'une journée)

Etablissement de la liste électorale

(J-20) : vendredi 18 septembre 2026 minuit

Date de dépôt des listes des candidatures

(J-10) : Jusqu'au lundi 28 septembre 2026 minuit *(imprimé à demander au bureau des élections de l'école).*

Affichage des listes de candidatures

A partir du lundi 28 septembre 2026 au tableau d'affichage de l'école ou de l'établissement.

Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté

(J-8) : Mercredi 30 septembre 2026 minuit

Distribution ou envoi des enveloppes aux parents

(bulletins de vote au format 10,5x14,8 soit ¼ feuille blanche, professions de foi)

(J-6) Date limite : vendredi 02 octobre 2026 minuit dernier délai.

Dépouillement

(immédiatement après la fermeture du scrutin)

(Jour J) : vendredi 09 octobre 2026

Affichage des P.V.

Le jour de l'élection

Contestations

1^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats

2nd degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats

Quelques informations utiles pour l'année

• Comptes bancaires (Crédit Mutuel)

Nous avons poursuivi les changements de compte pour les Conseils Locaux afin de passer pleinement de la BPGO au Crédit Mutuel.

Afin de permettre à nos Conseils Locaux d'obtenir plusieurs bénéfices dans ce changement de banque, nous avons été dans l'obligation de patienter afin que toutes les documentations officielles soient des plus optimales.

Nous souhaitons nous excuser pour le temps qu'a pris ce changement de domiciliation bancaire. Mais nous sommes toujours disponibles pour en dialoguer et n'ayez peur, dans le cas des trésoriers et trésoriers de nous joindre et d'intégrer dès lors le WhatsApp afin de rester le plus dynamique dans les réponses.

ATTENTION : Les banques nous demandent pour les titulaires de signatures copie de la carte d'identité recto/verso et copie d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

Afin de réussir au mieux cette année de trésorerie, nous vous invitons à envoyer au plus vite le nom des membres du bureau.

• SACEM

- Utilisation de bandes musicales ou disques pour des soirées ou la fête de l'école – Notre association, reconnue mouvement d'éducation populaire par arrêté ministériel du 15 juillet 1982, a conclu le 15 juin 1994 un protocole d'accord national avec cet organisme. Il suffit de le signaler lors de vos déclarations à la SACEM.

Les CL ont une tarification préférentielle en montrant qu'ils sont FCPE.

Afin de montrer qu'ils sont FCPE, le mieux est d'avoir un tampon pour le CL.

Néanmoins, en cas de litige ou doute de la part de la SACEM, la FCPE Sarthe leur a rappelé de nous contacter ou que le CL nous le dise et nous confirmerons dès lors les choses à la FCPE Sarthe.

Enfin, la SACEM donne un code d'adhésion à chaque CL afin de faire le suivi. Ainsi, ils n'ont pas un code spécifique avec la FCPE 72 mais bien un code local.

L'ultime détail est que la SACEM propose une tarification spécifique pour certaines écoles qui travaillent autour du son et de l'éducation musicale.

En effet, il existe une tarification à l'année afin de permettre à l'école et au périscolaire de diffuser de la musique.

Voici le contact SACEM Sarthe ainsi que la documentation sur la tarification

Marie-Line Klein
Chargée de clientèle
Délégation régionale - Mayenne & Sarthe
Tél : 02 90 92 22 60 – 02 90 92 22 65
7, Rue des Boucheries - 72 014 LE MANS CEDEX 2 - France
www.sacem.fr

• L'organisation de loteries, tombolas ou lotos

Rappel de la législation en vigueur :

Les loteries, tombolas et lotos sont interdits sauf exception pour :

Les loteries/tombolas organisées exclusivement au profit d'une action de bienfaisance par une association Loi 1901 à but non lucratif.

Donc les conseils locaux peuvent en faire mais selon les règles suivantes :

- Action de vente au profit de l'objet social de la FCPE
- Déclaration à faire à la mairie en remplissant le CERFA n° 11823*03
- La mise ne doit pas dépasser 20 euros
- L'argent récolté ne doit pas servir au profit exclusif des adhérents ni à payer des charges de fonctionnement de l'école.

• Numéro SIRET (788344620000034)

Concernant l'organisation des fêtes des écoles, entre autres, il est souvent nécessaire d'obtenir le numéro de SIRET. Pour cela, vous pouvez cliquer sur notre lien [FICHE ASSOCIATION](#)

SIRET - FCPE MISE À JOUR le 11-11-2023	
statut : association n° 7822001783	siret : 788344620000034
qualité : Association d'adhésion	
groupement : Simple	
gestion : Active	
creation : déclarée le 07-07-1992 publiée au JO du 22-07-1992	
titre : FEDERATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA SARTHE - F.C.P.E.	
objet : L'association a pour objet l'organisation l'enseignement des parents d'élèves des établissements d'enseignement public et d'écoles d'enseignement et de formation relative au développement de l'ensemble de leur vie en tant que tel objet concernant les activités musicales et musicales de l'enseignement public, des élèves que la fréquentation et de leurs parents, d'en assurer la réalisation et en venir à leur appui.	
siège : 65, avenue Yveur 72000 Le Mans	
adresse gestion : 65, avenue Yveur 72000 Le Mans	
objet social : 015005 parents d'élèves	
dernière déclaration : Déclaration de modification du 25-08-2023 signée, reçue par décision du 15-05-2019	

Néanmoins, en cette année de confirmation du changement de compte bancaire, vous devriez obtenir au plus vite le numéro de SIRET spécifique à votre Conseil Local.

• Dons à la FCPE

En tant que Conseil Local FCPE (tout comme le CDPE 72), vous pouvez prétendre à des dons. Notre association reconnue d'intérêt public peut recevoir des dons et ce, au niveau local, départemental ou national. Pour cela, il vous convient d'établir un document fiscal. Contactez-nous pour tout renseignement concernant ce document fiscal.

Retrouvez sur cette page différents liens concernant les documents de rentrée qui vous permettront d'être parfaitement prêt pour organiser les choses dès septembre :

LES DOCUMENTS PRATIQUES DE RENTRÉE

- [La fiche de transmission des informations sur le bureau du Conseil Local](#) (à envoyer dès que possible, après votre réunion de rentrée et assemblée générale avec les nouveaux adhérents) [[en .docx](#)]
- [La fiche de transmission des adhésions 2026-2027](#) (à transmettre à la mi-octobre lorsque la majorité des adhésions ont eu lieu, il s'agit du document indiquant les adhésions papier, bien sûr)
- [Le bulletin d'adhésion](#) (à imprimer si les nouveaux adhérents ne l'ont pas avec eux, en sachant que chaque établissement doit fournir à la rentrée ce document)
- **La liste de candidatures** pour représenter les parents en fonction de votre situation :
 - [Liste de candidatures 2026-2027 en école maternelle ou élémentaire](#) (liste à afficher quand vous vous déclarez candidat(e)s) [[en .docx](#)]
 - [Déclaration de candidatures 2026-2027 en école maternelle ou élémentaire](#) (liste avec vos signatures à déposer à la directrice ou au directeur quand vous vous déclarez candidat(e)s) [[en .docx](#)]
 - [Liste de candidatures 2026-2027 en collège ou lycée](#) (liste à afficher quand vous vous déclarez candidat(e)s) [[en .docx](#)]
 - [Déclaration de candidatures 2026-2027 en collège ou lycée](#) (liste avec vos signatures à déposer au chef d'établissement quand vous vous déclarez candidat(e)s) [[en .docx](#)]
- [Une image des bulletins type](#) à remettre à votre directrice, directeur ou chef d'établissement (l'impression est réalisée dans l'établissement) [[en .xls](#)]
- [La fiche de résultat des élections 2026-2027](#) (à envoyer idéalement le soir des élections) [[en .docx](#)]
- [Le règlement intérieur du Conseil Local](#) (pour comprendre comment fonctionne un CL)
- [L'attestation d'assurance](#) et les [conditions générales](#)
- [Notre guide](#) concernant l'organisation d'événements festifs et son petit [mémo](#)

Document de transmission des informations sur le bureau du Conseil Local. Il contient des champs pour l'école, le collège ou le lycée, le nom de l'établissement, le nom de la directrice ou du directeur, le nom du parent, le nom de l'enfant, le niveau de l'enfant, le type de candidature, et des cases à cocher pour l'adhésion et la participation aux élections.

Liste de candidatures 2026-2027 en école maternelle ou élémentaire. Le document est intitulé 'ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE' et 'LISTE DE CANDIDATURES'. Il contient des champs pour le nom, le prénom, la classe, et une case à cocher pour l'adhésion. Il y a également une section pour les signatures des parents d'élèves.

Liste de candidatures 2026-2027 en collège ou lycée. Le document est intitulé 'ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE' et 'LISTE DE CANDIDATURES'. Il contient des champs pour le nom, le prénom, la classe, et une case à cocher pour l'adhésion. Il y a également une section pour les signatures des parents d'élèves.

Résultat des élections 2026-2027. Le document est intitulé 'FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES Département de la Sarthe' et 'RÉSULTAT DES ÉLECTIONS 2026-2027'. Il contient des champs pour le conseil local de, le département scolaire, le collège, le lycée général, le lycée professionnel, le nombre d'élèves, le nombre de votants, le bulletin blanc ou nuli, le taux de participation, le nombre de sièges FCP, et les autres listes.